



Assignment temporaire à un poste de cadre ou de professionnel non syndiqué : le droit de retour au poste d'origine est désormais encadré.

Plusieurs griefs ont été réglés dernièrement suite à une entente entre l'employeur et le syndicat sur les modalités qui garantissent le retour d'un membre à son poste après une assignation temporaire à un poste de cadre ou de professionnel non syndiqué.

« Le SSPHQ a le développement des compétences et le cheminement de carrière des membres à cœur. Cette nouvelle lettre d'entente est un bon compromis qui permet à nos membres d'acquérir de l'expérience tout en s'assurant que des gestionnaires ne placent pas des employés dans des fonctions de cadre sans les rémunérer convenablement » s'est réjoui Benoît Bouchard, président du SSPHQ.

Les modalités : faits saillants

Désormais, un employé peut retourner à son poste d'origine lorsqu'une assignation temporaire à un poste cadre n'excède pas une période de douze (12) mois. Dans le cas d'une prolongation de l'assignation, la Direction doit en convenir avec le syndicat.

L'employé assigné par la direction à un remplacement de cadre en vacances conserve son titre d'emploi original et demeure couvert par les dispositions de notre convention collective. Il reçoit aussi une prime de 4% du maximum de l'échelle salariale du poste de remplacement. Cette



prime est également octroyée à l'employé qui bénéficie déjà d'une prime de chargé d'équipe.

L'entreprise n'est pas obligée de combler le poste laissé vacant, par contre, l'absence d'un employé en assignation temporaire ne doit jamais créer une surcharge de travail, ou nuire injustement aux autres employés de l'unité, c'est-à-dire qu'une assignation ne doit pas avoir un effet négatif sur leurs vacances, l'horaire variable, etc.

« Je crois que cette nouvelle entente avec Hydro-Québec en dit long sur la façon de faire au SSPHQ, » explique Richard Quesnel, conseiller syndical. « C'est une nouvelle preuve que nous tentons toujours de régler nos différends en relation de travail, au lieu de nous retrouver devant un arbitre. »